

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep de Drummondville

Cinquième rapport d'évaluation

Janvier 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en février 2006 avait été jugée entièrement satisfaisante. Le Collège a procédé à la révision de sa politique à la suite de l'autoévaluation de son application. Cette autoévaluation a permis au Collège de revoir l'ensemble de sa politique et d'y apporter des ajustements et des mises à jour. La nouvelle PIEA, qui fait l'objet du présent rapport, a été adoptée par le conseil d'administration du Collège de Drummondville, le 15 juin 2010.

2. Évaluation de la politique révisée

Lors de sa réunion du 19 janvier 2011, la Commission a examiné la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée du Cégep de Drummondville. Cet examen a porté sur l'ensemble de la politique avec une attention particulière aux passages révisés. Elle a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié en janvier 1994¹.

Cette nouvelle version de la PIEA comporte six parties. La première partie, le cadre de référence, expose le but et les objectifs de la politique. La deuxième partie traite des principes guidant l'évaluation, soit la justice, l'équité et la conformité aux standards propres à l'évaluation. La troisième partie touche les documents départementaux concernés par la politique, soit la politique départementale d'évaluation des apprentissages (PDEA), les plans-cadres de compétence et de cours et les plans de cours. La quatrième partie établit les règles concernant l'évaluation. Les notions de note de passage et de double standard, l'évaluation de la langue, la présentation matérielle des travaux, la présence aux cours, la révision de notes, le plagiat, l'épreuve synthèse de programme, les notions d'équivalence, de substitution et de dispense, de même que la sanction des études y sont notamment abordés. La cinquième partie porte sur les responsabilités et droits des différents groupes et instances à l'intérieur du Collège. Enfin, la sixième partie concerne l'évaluation de l'application de la présente politique. La PIEA précise maintenant de façon plus explicite que la politique s'applique à la fois à l'enseignement ordinaire et à la formation continue.

¹ COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages*. Cadre de référence, janvier 1994, 20 pages.

2.1 Finalités et objectifs

Les actions en matière d'évaluation des apprentissages au Cégep de Drummondville décrites dans la présente PIEA sont guidées par des principes liés à l'évaluation présentés au chapitre 2, ce qui constitue un changement par rapport à la PIEA précédente. Les objectifs de la politique sont clairs, pertinents, cohérents et énoncés de sorte que leur atteinte peut être vérifiée. Parmi ceux-ci, l'accent est mis sur l'équité, l'équivalence et la justice. De plus, la PIEA intègre dorénavant un objectif concernant l'évaluation formative. Dans cette nouvelle version, un chapitre contenant des définitions liées à l'évaluation des apprentissages a été retiré; les principaux concepts sont désormais définis aux endroits appropriés à l'intérieur même du texte de la politique. Plusieurs références ou liens sont faits à différents règlements ou documents de l'établissement.

2.2 Règles d'évaluation des apprentissages

Les éléments apparaissant obligatoirement dans le plan de cours, en vertu du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), sont prévus dans la PIEA en plus de précisions concernant l'évaluation formative, la fiche de compilation des évaluations (ou une référence à sa version électronique) et les documents obligatoires et recommandés pour le cours. L'évaluation est adaptée à l'approche par objectifs et standards. L'enseignant a la responsabilité de communiquer les objectifs faisant l'objet d'une évaluation aux étudiants. Toutes les dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative atteste l'atteinte d'objectifs et de standards, de même que toutes les définitions des composantes de la notation, apparaissent dans la présente politique. Un mécanisme de révision de note, autant en cours qu'en fin de session, est prévu. En somme, les règles d'évaluation des apprentissages sont claires et assurent l'équité et l'équivalence.

2.3 Définition et modalités d'application de l'épreuve synthèse

Un article porte spécifiquement sur l'épreuve synthèse de programme. La PIEA précise que l'épreuve synthèse de programme doit attester l'intégration des apprentissages de l'ensemble d'un programme et respecte ainsi toutes les dispositions prescrites par le RREC. Toutes les définitions et les modalités en lien avec l'épreuve synthèse de programme y sont clairement décrites.

2.4 Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

La PIEA présente également les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours. Ces descriptions sont claires, pertinentes et équitables pour les étudiants.

2.5 Procédure de sanction des études

La politique prévoit une procédure de sanction des études qui précise que, à la fin de chaque session, la Direction des études vérifie pour tous les étudiants candidats à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC) l'octroi d'équivalences, de substitutions ou de dispenses, l'atteinte de l'ensemble des objectifs et des standards de leur programme d'études, la réussite de l'épreuve synthèse et la réussite des épreuves uniformes imposées. Par contre, on ne retrouve pas dans la politique de précisions quant à la vérification de l'admissibilité des étudiants dans leurs programmes d'études collégiales. Le Collège gagnerait donc à préciser dans sa PIEA les modalités liées à la vérification de l'admissibilité des étudiants dans leurs programmes d'études collégiales.

2.6 Partage des responsabilités

Les responsabilités et les droits des étudiants, des enseignants, des départements, du comité de programme, de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises, du directeur des études et de la Commission des études liés à la mise en œuvre de la présente politique sont présentés. Le partage des responsabilités, tel qu'il est décrit, est équilibré, pertinent et clair. Toutefois, il y a absence de précisions concernant les responsabilités du conseil d'administration. Le Collège gagnerait donc à préciser dans sa politique les responsabilités du conseil d'administration.

2.7 Modalités et critères d'évaluation et de révision de la politique

La présente PIEA contient des modalités d'autoévaluation de son application et de révision du texte de la politique. L'instance responsable de l'autoévaluation de la PIEA est précisée et la participation d'autres intervenants est prévue. Les critères sont clairs et pertinents et abordent notamment la conformité de l'exercice des responsabilités ainsi que la justice et l'équité de l'évaluation. Un processus de révision continue de la politique est également décrit. Par contre, le mécanisme d'autoévaluation de la politique est peu détaillé quant à ses étapes de réalisation. De plus, la fréquence de l'autoévaluation n'est pas précisée, outre

cette mention : « périodiquement, la Direction des études évalue la présente politique » (p. 27). La Commission invite donc le Collège à préciser le mécanisme d’autoévaluation de sa politique et à établir un échéancier précis afin de déterminer la fréquence exacte des autoévaluations de sa politique.

3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge entièrement satisfaisante la politique institutionnelle d’évaluation des apprentissages révisée du Cégep de Drummondville. La Commission estime que les modalités et les actions qui sont exposées dans la PIEA rendent, dans l’ensemble, le Collège apte à réaliser des évaluations de qualité.

La Commission d’évaluation de l’enseignement collégial,

Michel Lauzière, président par intérim

Recherche et analyse : Évelyne Drouin